



MAIRIE
DE

VOLONNE

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 10
Qui ont pris part à la DCM. : 12
Date de la CONVOCATION :
11 septembre 2025.

dcm 13 / 250919

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 18 septembre 2025)**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20250919-DCM_13_250919-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 septembre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Marie-Pierre PINSON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (09)** : Patricia PERONA-MENA (procuration à Nathalie BOURRIEL), Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Sandrine COSSERAT), Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Renée VIARD-SIRI

. **OBJET : Loyers des 2 maisons de santé : Gel de l'augmentation des loyers prévue dans les baux.**

Mme le Maire expose :

Le contrat-type de bail conclu pour la location des différents cabinets des MSP 1 et 2 prévoit dans son paragraphe 2 - Révision (partie IV ; article 6 - loyer) la révision automatique du loyer chaque année, à la date anniversaire du bail.

Par délibération en date du 23/09/2024, le Conseil municipal avait décidé de limiter la revalorisation calculée à 1.5%, pour les MSP.

Aujourd'hui, compte tenu du contexte économique et financier, il est proposé de ne pas appliquer les revalorisations qui interviendront du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028.

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} octobre 2028, la revalorisation sera calculée par référence à l'indice du trimestre mentionné dans le bail pour l'année n-1.

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (12 voix POUR)** :

- **APPROUVE** le gel de l'augmentation des loyers des 2 maisons de santé qui interviendront entre le 1^{er} octobre 2025 et le 30 septembre 2028 ;
- **PRECISE** qu'à compter du 1^{er} octobre 2028, la revalorisation sera calculée par référence à l'indice du trimestre mentionné dans le bail, pour l'année n-1.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.

Publié le : 03/10/2025